

ASSOUPPLISSEMENT DU PERMIS DE CONDUIRE POUR LES DIABÉTIQUES

Nouvelles règlementations (janvier 2019)

À l'occasion des États Généraux de la maladie, la **Fédération Française des Diabétiques** vient d'obtenir un assouplissement de la réglementation applicable quant au permis de conduire pour les diabétiques Type 1 et Type 2 sous traitement hypoglycémiant.

Après dix ans de négociations, un accord a finalement été conclu le mardi 13 novembre 2018 entre la Fédération, la Sécurité routière, le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Santé.

La nouvelle interprétation des textes est la suivante :

Diabétique Type 1 insulino-dépendant « qui va passer le permis : »

« Permis Groupe Léger (catégories A, A1, A2, B concerne les voitures et les 2 roues)

Pour savoir si vous devez cocher « oui » à la rubrique « *le candidat est atteint à sa connaissance d'une affection et/ou d'un handicap susceptible d'être incompatible avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire ou de donner lieu à la délivrance d'un permis de conduire de validité limitée* ».

Vous devez parler avant, de cette situation avec votre médecin traitant ou votre diabétologue.

Il évaluera avec vous, en particulier le risque d'hypoglycémie sévère et récurrente, avérée ou potentiel et vérifiera votre bonne compréhension des risques d'hypoglycémies et de la maîtrise adéquate de la maladie. Cette évaluation devra être réalisée tous les 5 ans au minimum.

Si les conditions d'aptitude sont réunies, le médecin traitant ou votre diabétologue vous remettra une attestation d'aptitude que vous devrez toujours avoir sur vous et dans ce cas de figure, vous ne cocherez pas la case précitée ci-dessus.

Cette démarche devra obligatoirement être renouvelée ainsi que l'attestation d'aptitude tous les 5 ans.

Si les conditions d'aptitude ne sont pas réunies :

- **Vous êtes traité par insuline ou autres médicaments hypoglycémiants** et vous ne démontrez pas que vous comprenez le risque d'hypoglycémie et maîtrisez ce risque.
- **Vous souffrez d'hypoglycémie sévère** et/récurrente.
- **Vous avez d'autres problèmes de santé** susceptible d'être incompatibles avec l'aptitude à la conduite.
- **Votre médecin traitant ou diabétologue** ne se prononce pas sur votre risque en matière d'aptitude à la conduite.

Vous devez alors cocher la case « oui » et devrez passer une visite auprès d'un médecin agréé. Dans ce cas vous pourrez vous reporter à notre information en **page 4** où vous trouverez tous les renseignements utiles.

Diabétique de Type 1 insulino-dépendant et Type 2 sous traitement hypoglycémiant ayant déjà le permis de conduire

« Permis Groupe Léger (catégories A, A1, A2, B concerne les voitures et les 2 roues)

Si vous n'avez jamais passé de visite médicale avec un médecin agréé, vous devez consulter votre médecin traitant ou diabétologue, qui évaluera si vous devez passer la visite avec un médecin agréé.

Si les conditions d'aptitude sont réunies, le médecin traitant ou votre diabétologue vous remettra une attestation d'aptitude que vous devrez toujours avoir sur vous avec votre permis.

Cette démarche devra obligatoirement être renouvelée ainsi que l'attestation d'aptitude tous les 5 ans.

Si les conditions d'aptitude ne sont pas réunies :

- ***Vous êtes traité par insuline ou autres médicaments hypoglycémiants*** et vous ne démontrez pas que vous comprenez le risque d'hypoglycémie et maîtrisez ce risque.
- ***Vous souffrez d'hypoglycémie sévère*** et/récurrente.
- ***Vous avez d'autres problèmes de santé*** susceptible d'être incompatibles avec l'aptitude à la conduite.
- ***Votre médecin traitant ou diabétologue*** ne se prononce pas sur votre risque en matière d'aptitude à la conduite.

Vous devrez alors passer une visite médicale auprès d'un médecin agréé.

Dans ce cas vous pourrez vous reporter à notre information en **page 4** où vous trouverez tous les renseignements utiles.

Diabétique Type 2 sous traitement non hypoglycémiant :

« Permis Groupe Léger (catégories A, A1, A2, B concerne les voitures et les 2 roues)

Les personnes diabétiques sous traitement non hypoglycémiant ET ***ne présentant pas de complication du diabète*** ne sont pas concernées.

En cas de complication du diabète elles devront en parler avec leur médecin traitant ou diabétologue qui évaluera leur aptitude à conduire.

Permis Groupe Lourd (catégories BE, C, CE, C1, C1E, D, D1, D1E)

Un permis temporaire d'une durée maximale de 3 ans pourra être maintenu, délivré ou renouvelé si le candidat ou le conducteur respecte les conditions suivantes :

- n'avoir eu aucune crise d'hypoglycémie sévère au cours des douze derniers mois ;
- identifier les symptômes liés à l'hypoglycémie
- faire preuve d'une maîtrise adéquate de la maladie en contrôlant régulièrement sa glycémie, au moins deux fois par jour et lorsqu'il envisage de conduire
- prouver qu'il comprend les risques d'hypoglycémie et qu'il maîtrise la maladie de manière adéquate
- ne pas souffrir d'autre complication liée au diabète qui puisse interdire la conduite.

L'examen médical est obligatoirement effectué par un médecin agréé par le préfet de votre département de résidence.

Vous pouvez trouver la liste sur notre site internet, à la préfecture ou la récupérer sur place (préfecture, sous-préfecture, certaines mairies).

Reporter vous à notre information en **page 4** pour les renseignements utiles.

Une fois la visite effectuée, il faudra continuer la démarche par internet en vous connectant sur le site de l'ANTS. Information à votre disposition, (**page 6**)

Si vous ne passez pas le contrôle médical dans le temps imparti, votre permis de conduire perd sa validité.

Vous devez passer une visite médicale chez un médecin agréé

Vous devrez passer une visite médicale d'aptitude à la conduite automobile, en prenant rendez-vous avec un médecin agréé par le Préfet. Une fois la visite effectuée, il faudra continuer la démarche par internet en vous connectant sur le site de l'ANTS. (**page 6**)

Vous trouverez en annexe sur notre site la liste des médecins agréés du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

A noter : la visite médicale facturée 36,00 Euros ne donne lieu à aucun remboursement de la part de la sécurité sociale, comme le rappelle le décret du 17 juillet 2012, revalorisé en mai 2017. Néanmoins, cette visite est gratuite pour les personnes handicapées titulaires du permis de conduire. Sont concernée toute personne qui présente un taux d'invalidité supérieur ou égal à 50%, reconnu par la CDAPH (Commission Départementale d'Autonomie des Personnes Handicapées)

Comment préparer la visite médicale avec le médecin agréé ?

Il vous appartient de télécharger le formulaire cerfa n°14880*02 « permis de conduire – Avis Médical » et de le préremplir avant de passer le contrôle médical.

Demandez à votre médecin, généraliste ou diabétologue, de **rédiger un certificat médical** que vous présenterez au médecin agréé. Les éléments essentiels que devra indiquer votre médecin concernent :

- le suivi des recommandations de la Haute Autorité de Santé,
- **l'autosurveillance glycémique** si celle-ci est indiquée en fonction du type de diabète et de son traitement,
- **l'équilibre du diabète**,
- la bonne sensibilité aux premiers signes de l'hypoglycémie
- et **l'absence de complications** avec des conséquences cliniques en particulier ophtalmologiques.

Quelles sont les sanctions pour les conducteurs contrevenants ?

- La circulaire du 3 août 2012 relative à l'organisation du contrôle médical de l'aptitude à la conduite des conducteurs et des candidats au permis de conduire prévoit de **sanctionner l'usager qui n'aurait pas respecté ces obligations**, qu'il l'ait fait sciemment ou non. Si vous omettez de vous soumettre à un contrôle médical imposé par votre état de santé, vous vous exposez à une amende pouvant aller jusqu'à 800,00 € (minorée à 640 euros si elle est payée dans les 15 jours ou majorée à 1 600 euros si le paiement intervient après 45 jours)..Vous serez en effet considéré comme une personne conduisant sans permis de conduire **et ayant fait une fausse déclaration**.

La loi est encore plus sévère en cas de conduite malgré la rétention, la suspension, l'annulation ou l'invalidation du permis. D'après les articles L224-16 et L. 223-5 du Code de la Route, il s'agit de délits punis de 2 ans d'emprisonnement et de 4 500 € d'amende. Le contrevenant risque aussi la suspension, pour une durée de trois ans au plus, du permis de conduire (cette suspension pouvant être limitée à la conduite en dehors de l'activité professionnelle en cas d'invalidité. Elle peut concerner les deux types de conduite – à destination privée et professionnelle – en cas de suspension ou d'annulation).

Accidents causant des blessures involontaires à la victime, sans interruption de travail l'amende de 1500 euros peut être assortie d'une suspension du permis pour une durée de 3 ans

Défaut d'assurance : conduire **sans assurance auto** est lourdement sanctionné, l'amende de 3750 euros peut être assortie d'une suspension, voire de l'annulation du permis pour 3 ans et d'une confiscation du véhicule ;

Mise en danger délibérée de la vie d'autrui : l'amende de 15000 euros peut être assortie d'une suspension ou annulation du permis pour 5 ans et d'une peine d'1 an d'emprisonnement

- L'assureur peut, lui, sanctionner le conducteur par la non couverture des dommages, puisque ces obligations conditionnent la validité du permis de conduire.
- Le fait de ne pas déclarer son diabète à la Préfecture, et de ne pas se soumettre au contrôle médical de l'aptitude à la conduite **invalide le permis**. Cela peut entraîner le refus **par l'assureur d'adhésion au contrat d'assurance automobile** ou le **refus d'exécution des garanties** d'un contrat en cours.
- **Bon à savoir** : Posséder un permis à durée limitée n'entraîne en aucun cas une surprime de votre cotisation d'assurance

En conclusion

Parlez- en à votre médecin traitant ou diabétologue pour votre dossier d'aptitude.

Une fois le permis en poche, appliquez des mesures de prévention élémentaire :

- On ne prend jamais le volant sans avoir mesuré sa glycémie (glycémie >1.00g /l requise) et revérifiez là toutes les 2 heures pendant de longs trajets.
- Ayez toujours du sucre ou une boisson sucrée à portée de main.

Et bonne route !



Comment faire pour obtenir mon permis ?

Une fois la visite médicale effectuée vous devez solliciter votre nouveau permis sur le site de l'ANTS : (site <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire>)

Effectuez vos démarches sur internet (ordinateur, tablette ou smartphone) pour obtenir votre permis.

Tous les éléments de la demande sont transmis de manière dématérialisée, état civil, photo, signature et pièces justificatives.

Vous devrez **créer un compte usager sur le site de l'ANTS** (agence nationale des titres sécurisés) et obtenir ainsi vos identifiants.

Vous pourrez ensuite réaliser votre demande en vous munissant :

- d'une adresse mail et/ou un numéro de téléphone portable afin d'être informé de l'avancement de la production de votre permis
- d'un justificatif d'identité (carte nationale d'identité, passeport...)
- d'un justificatif de régularité du séjour le cas échéant
- d'un justificatif de domicile
- d'une photo numérique d'identité obtenue chez tous les photographes agréés ou cabines photographiques (repérables à la présence d'une vignette bleue "agréé service en ligne ANTS")
- de l'avis médical complété par le médecin agréé
- de votre permis de conduire

A l'issue de votre demande en ligne, vous recevrez un courriel confirmant l'enregistrement de votre demande. Vous pourrez suivre l'avancement de votre dossier jusqu'à la mise à disposition de votre permis de conduire.

Avec quels documents puis-je conduire en attendant mon nouveau permis ?

- **si vous avez passé la visite médicale avant la perte de validité de votre permis de conduire, vous pourrez conduire avec le certificat médical et votre permis,**
- **si vous avez passé la visite médicale après la perte de validité de votre permis de conduire, vous ne pourrez pas conduire les catégories non prorogées avant la livraison du permis.**